



Déclaration au nom de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH)

Sixième session du groupe de travail intergouvernemental pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'Homme (26-30 octobre 2020)

Monsieur le Président-Rapporteur,

J'ai l'honneur aujourd'hui de prendre la parole au nom de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH), qui regroupe 36 institutions nationales de l'espace francophone.

L'AFCNDH présente ses compliments à la Présidence du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits de l'Homme, les entreprises transnationales et autres entreprises, pour la publication de du second projet d'Instrument contraignant sur les entreprises et les droits de l'Homme le 6 août 2020, résultant et prenant en considération les consultations et discussions de la 5^{ème} session du Groupe de travail intergouvernemental.

Considérant l'importance des discussions pour ce projet de traité visant à protéger les droits des personnes et communautés contre les violations des droits de l'Homme pouvant découler d'une action directe, d'une complicité, d'une négligence ou d'une omission par les activités des entreprises, l'AFCNDH interpelle l'ensemble des acteurs (Etats, INDH, les organisations de la société civile, les entreprises et les organisations syndicales) sur leur rôle dans la conduite de débats constructifs au niveau national, régional et international autour des enjeux de l'adoption de ce Traité.

L'AFCNDH apprécie les améliorations substantielles qui figurent dans ce second projet de Traité, notamment concernant :

- L'élargissement du champ d'application du Traité, notamment avec l'inclusion des entreprises publiques et autres moyennes entreprises ;
- La prise en compte des défenseurs des droits de l'Homme ;
- L'intégration d'une perspective de genre dans les mesures de diligence raisonnable obligatoires en matière de droits de l'Homme ;
- La référence implicite au consentement libre, préventif et éclairé tout au long du processus ;
- L'interdiction de l'invocation du principe *forum non conveniens* par les tribunaux des États parties pour décliner les procédures judiciaires légitimes engagées par les victimes.

Cependant le texte mérite encore d'être amélioré à certains égards, afin d'atteindre l'objectif visé et de réunir les conditions maximales de protection des droits des personnes et des

communautés contre les impacts négatifs des activités des entreprises sur les droits de l'Homme. Ces améliorations peuvent notamment concerner :

- La clarification de la notion de victimes qui s'appliquent également aux défenseurs des droits de l'Homme, aux avocats et aux journalistes ;
- La formulation des dispositions claires et applicables pour résoudre le problème de l'accès à l'information sans lequel le déséquilibre des pouvoirs entre les défenseurs des victimes et les entreprises ne peut être corrigé, notamment concernant la production des preuves ;
- La précision sur l'articulation des responsabilités pénale, civile ou administrative ;
- La nécessité de faire référence au droit à la réparation des victimes dans l'écriture de l'article 4 du projet révisé de Traité, dont le contenu doit être clarifié
- Une meilleure définition du contenu de l'obligation de vigilance.

Aussi, en prenant en considération les amendements faits dans les dispositions des différentes versions révisées du Traité relativement à l'accès à la justice et aux voies de recours, l'AFCNDH propose que les INDH, en particulier celles qui sont établies en conformité avec les principes de Paris et ayant le mandat de traitement des plaintes, puissent être reconnues dans le cadre de ce projet comme **des voies de recours de prévention** de violations potentielles **et de protection** des droits de l'Homme dans le contexte des activités des entreprises. Elle se félicite de l'introduction de mention expresse des INDH à l'article 13§2.

Enfin, nous soulignons l'importance d'encourager la **participation de la société civile** aux côtés des Etats afin que cet outil réponde au mieux aux enjeux de cette problématique.

L'AFCNDH déplore une fois de plus que le projet de traité ne soit pas disponible en **version française**, ce qui limite aussi bien l'appropriation que la contribution éclairée de nombreux acteurs francophones, tant étatiques que non étatiques.,

Je vous remercie Monsieur le Président-Rapporteur.